

DELIBERATION N° 2024/085

Autorisant le Maire à signer la demande d'autorisation pour la réalisation d'une Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE) et à lancer la procédure d'appel d'offres, et signer les marchés publics relatifs à la réalisation d'un Quai d'Apport Volontaire (QAV Sud) ainsi que leurs avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 avril 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/032 du 21 février 2024,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024 portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 3 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup>/

D'autoriser le Maire à signer la demande d'autorisation pour la réalisation d'une Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE), à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à la réalisation d'un Quai d'Apport Volontaire (QAV Sud) ainsi que leurs avenants éventuels.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, estimées à cent-soixante-quinze-millions-cinq-cent-mille (175 500 000) francs CFP, seront imputées sur l'opération 222802 « QAV Sud » au budget annexe collecte des déchets de la Ville de Dumbéa, section investissement, exercices 2025-2026.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance,



Carole VERLAGUET

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
PUBLICATION	-	1
PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20240418-24-085-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024